



**CAUMONT**  
DÉPARTEMENT DE L'EURE  
COMMUNE DE CAUMONT

**ARRÊTE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT N° 05-2026**  
**Travaux sur la toiture de l'église – Accès interdit au cimetière –**  
**Mardi 3 Février 2026 de 8h00 à 18h00**

**Le Maire de la commune de Caumont,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1, L 2212-2 et L2213-1 ;

**Considérant** qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers ;

**Considérant** la commande passée par la mairie de Caumont à l'entreprise AR couvertures, sise à Saint-Ouen-de-Thouberville (Eure),

**ARRÊTE**

**Article 1 :** En raison des dégâts causés par la tempête Gorette les 8 et 9 janvier 2026, un trou s'est formé sur la toiture de l'église. L'entreprise AR Couverture a été désignée pour procéder aux réparations à l'aide d'une nacelle. L'accès au cimetière et à l'église sera donc interdit le mardi 03 février 2026 de 8h à 18h. La commune balisera les accès.

**Article 2 :** Les inhumations et cérémonies religieuses devront être reportées à un jour ultérieur.

**Article 3 :** Les infractions au présent arrêté seront poursuivies selon la loi en vigueur.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le commandant de la Gendarmerie de Routot
- Monsieur le commandant du SDIS
- A la paroisse de Bourg-Achard

Fait à CAUMONT,  
le 22 janvier 2026  
Le Maire,  
Sylvain BONENFANT



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.  
Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)